



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

23

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

29

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; LELEU ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE, adjoints au Maire.

Mmes & M. GOUVERNE ; LEGRIS ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANÇOIS ; LABARRE ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. COUILLARD ; M. REBISCHUNG donne pouvoir à M. GRELAUD ; Mme MACÉ donne pouvoir à Mme RESCHKE ; Mme GUICHART donne pouvoir à Mme LEPICARD ; M. HÉQUET donne pouvoir à Mme MARTIN ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Ingrid BEUCHER

**2023.06 – Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – BP
2023**

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
VU la délibération n° 2022.04 du 1^{er} avril 2022 portant vote du Budget Primitif 2022,
VU la délibération n° 2022.20 du 12 octobre 2022 portant vote de la décision modificative n°1,

CONSIDÉRANT que des travaux complémentaires doivent être actés juridiquement avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget primitif 2023 est programmée le 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'impétuosité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 28 février 2023 et jusqu'au vote du budget primitif conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022 (budget primitif + décision modificative)	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote du budget primitif 2023
10	Immobilisations corporelles	3 900 €	
13	Subventions d'investissements	595 000 €	
20	Immobilisations incorporelles	106 600 €	
21	Immobilisations corporelles	2 568 400 €	22 000 €
23	Immobilisations en cours	225 000 €	56 250 €

- ✓ **DIT** que les crédits seront affectés au compte 2158 (1 500 €), 2151 (13 000 €) et au 21316 (7 500 €) pour le chapitre 21 et au compte 2313 (56 250 €) pour le chapitre 23.
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits ainsi autorisés seront inscrits au Budget Primitif dès son adoption.

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 ABSTENTIONS.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 01 mars 2023

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230302-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation